



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-086

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-01-31-00090 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/159 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 A L EPS LES EARBLES (CH LA BASSEE) (FINESS N° 590780185 / SIRET N° 26590691700017) (3 pages)	Page 3
R32-2023-01-31-00085 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/181 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 AU CH ISARIEN EPSM DE L OISE (FINESS N° 600100028 / SIRET N° 26600711100013) (3 pages)	Page 7
R32-2023-01-31-00086 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/182 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 AU CH CREPY-EN-VALOIS (FINESS N° 600100085 / SIRET N° 26600703800018) (3 pages)	Page 11
R32-2023-01-31-00088 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/187 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 AU CH CREVECOEUR-LE-GRAND (FINESS N° 600100580 / SIRET N° 26600024900018) (3 pages)	Page 15
R32-2023-01-31-00089 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/192 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 A L EPSM DE LA SOMME (FINESS N° 800000119 / SIRET N° 26800029600015) (3 pages)	Page 19
R32-2023-01-31-00031 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/251 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 au CH VALENCIENNES (FINESS N° 590000618 / SIRET N° 26590673500013) (3 pages)	Page 23

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00090

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/159 Au titre du fonds
d'intervention régional applicable en 2023 A
L EPS LES EARBLES (CH LA BASSEE) (FINESS N°
590780185 / SIRET N° 26590691700017)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023 /159

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

EPS LES ERABLES (CH LA BASSEE)

(FINESS N°590780185/ SIRET N°26590691700017)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et l'EPS LES ERABLES (CH LA BASSEE), et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au EPS LES ERABLES (CH LA BASSEE) est fixé à **5 100 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.


Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/159 en date du 31/01/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
EPS LES ERABLES (CH LA BASSEE)
FINESS N° 590780185 /SIRET N° 26590691700017

Sous total - versement unique : 5 100 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 5 100 €

-
- **Intéressement CAQES : 5 100 €**
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 100 €
Dont : 5 100 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00085

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/181 Au titre du fonds
d'intervention régional applicable en 2023 AU
CH ISARIEN EPSM DE L'OISE (FINESS N°
600100028 / SIRET N° 26600711100013)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/181

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

CH ISARIEN - EPSM DE L'OISE

(FINESS N°600100028 / SIRET N°26600711100013)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH ISARIEN - EPSM DE L'OISE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/78 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/78.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au CH ISARIEN - EPSM DE L'OISE est fixé à **537 207 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **12 509 € euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/181 en date du 31/01/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH ISARIEN - EPSM DE L'OISE
FINESS N° 600100028 / SIRET N° 26600711100013

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/78 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 524 698 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 524 698 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/78 : 524 698 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/181 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 12 509 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 12 509 €

- **Intéressement CAQES : 12 509 €**
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 537 207 €

Dont : 12 509 € en versement unique

524 698 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00086

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/182 Au titre du fonds
d'intervention régional applicable en 2023 AU
CH CREPY-EN-VALOIS (FINESS N° 600100085 /
SIRET N° 26600703800018)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/182

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

CH CREPY-EN-VALOIS (EX HL)

(FINESS N°600100085/ SIRET N°26600703800018)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficienc e des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH CREPY-EN-VALOIS (ex HL), et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CH CREPY-EN-VALOIS (ex HL) est fixé à **5 100 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/182 en date du 31/01/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH CREPY-EN-VALOIS (ex HL)
FINESS N° 600100085 /SIRET N° 26600703800018

Sous total - versement unique : 5 100 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 5 100 €

• **Intéressement CAQES : 5 100 €**

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 100 €

Dont : 5 100 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00088

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/187 Au titre du fonds
d'intervention régional applicable en 2023 AU
CH CREVECOEUR-LE-GRAND (FINESS N°
600100580 / SIRET N° 26600024900018)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023 /187

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

CH CREVECOEUR-LE-GRAND (EX HL)

(FINESS N°600100580/ SIRET N°26600024900018)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH CREVECOEUR-LE-GRAND (ex HL), et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CH CREVECOEUR-LE-GRAND (ex HL) est fixé à **850 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/187 en date du 31/01/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH CREVECOEUR-LE-GRAND (ex HL)
FINESS N° 600100580 /SIRET N° 26600024900018

Sous total - versement unique : 850 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 850 €

• *Intéressement CAQES : 850 €*

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 850 €

Dont : 850 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00089

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/192 Au titre du fonds
d'intervention régional applicable en 2023 A
L'EPSM DE LA SOMME (FINESS N° 800000119 /
SIRET N° 26800029600015)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/192

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A L'

EPSM DE LA SOMME (EX CH PHILIPPE PINEL - DURY)

(FINESS N°800000119/ SIRET N°26800029600015)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et l'EPSM de la SOMME (ex CH PHILIPPE PINEL - DURY), et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à l'EPSM de la SOMME (ex CH PHILIPPE PINEL - DURY) est fixé à **1 700 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/192 en date du 31/01/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
EPSM de la SOMME (ex CH PHILIPPE PINEL - DURY)
FINESS N° 800000119 /SIRET N° 26800029600015**

Sous total - versement unique : 1 700 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 1 700 €

-
- *Intéressement CAQES : 1 700 €*
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 700 €

Dont : 1 700 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00031

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/251 Au titre du fonds
d'intervention régional applicable en 2023 au
CH VALENCIENNES (FINESS N° 590000618 /
SIRET N° 26590673500013)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/251

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

CH VALENCIENNES

(FINESS N°590000618 / SIRET N°26590673500013)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH VALENCIENNES, et ses avenants ultérieurs;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au CH VALENCIENNES est fixé à **371 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/251 en date du 31/01/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CH VALENCIENNES

FINESS N° 590000618 / SIRET N° 26590673500013

Sous total - versement unique : 371€

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 371 €

- EPA : 371 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 371 €

Dont : 371 € en versement unique